

MENTION DE CONVOCATION

Du trente et un décembre deux mil seize. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le douze janvier deux mil dix sept à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 12 janvier 2017.

.....

L’an deux mil dix sept, le douze janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT –CHOCAT Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD – M. PHILIPPEAU –Mmes LALEUVE-COMPERE-M. TABARAN-Mme HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme CAILLOT à Mme LAURENT

Absents : MM. MORIZOT-LEPEE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 24/11/2016

01-2017 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MOIRY

Le Maire présente aux conseillers l’avant projet de l’aménagement de la traversée de Moiry et l’estimatif des travaux.

Le conseil municipal, à l’unanimité,

- approuve ce projet,
- sollicite les subventions au titre de la D.E.T.R. du contrat de ruralité, des amendes de police, de la dotation cantonale d’équipement et de la réserve parlementaire.
- adopte le plan de financement suivant :
-

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANTS	%
Travaux	202 587.50 €	D.E.T.R.	87 031.00 €	40
Maîtrise d'œuvre	8 990.00 €	Autres financements		
		Contrat de ruralité (PAYS)	65 273.25 €	30
		Amendes de police	9 000.00 €	4.14
		Dotation cantonale d'équipement	10 553.00 €	4.85
		Enveloppe parlementaire	2 000.00 €	0.92
Divers et imprévus	6 000.00 €	Autofinancement	43 720.25 €	20.09
Total dépenses	217 577.50 €	Total ressources	217 577.50 €	

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

02 -2017 –PLAN LOCAL D’URBANISME –MODIFICATION SIMPLIFIEE n° 2

Le Maire informe qu’une procédure de modification simplifiée du PLU est engagée par arrêté du 12 janvier 2017 afin de corriger une erreur matérielle.

Le Maire indique que le projet de modification simplifiée, l’exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l’urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition

Qu’à l’issue de la mise à disposition, le maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Le conseil municipal,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants, et en particulier les articles L 153-45 à 48

Vu le plan local d’urbanisme approuvé le 14 mars 2007 et modifié par délibération du 6 avril 2016

Vu l’arrêté du Maire en date du 12 janvier 2017

Considérant que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée doivent être adaptées à l’importance des modifications projetées et qu’il s’agit d’une simple correction d’erreur matérielle

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie, aux heures et jours habituels d’ouverture
- Mise à disposition d’un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie, aux heures et jours d’ouverture habituelle du 7 février 2017 au 6 mars 2017 inclus.

DIT que la présente délibération fera l’objet d’un avis précisant l’objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

03-2017 GrDF : CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE

Le Maire présente aux conseillers le projet de convention entre GrDF et la commune ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d’emplacements situés sur les propriétés de la commune, qui serviront à accueillir des Equipements Techniques. La convention a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions Particulières. La convention d’hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée initiale de 20 ans, à compter de son entrée en vigueur. Elle ne peut faire l’objet d’une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable. Les sites proposés sont, le bâtiment de la Mairie et

l'église. Le montant de la redevance annuelle par site à verser par GrDF est de 50.00 €.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et une abstention,

- Autorise le Maire à signer cette convention avec GrDF sous réserve du respect, par GrDF, des remarques et réserves suivantes :
 - o Une étude de faisabilité sera présentée au conseil municipal préalablement à l'installation et à la mise en service des équipements techniques
 - o La commune ne devra être impactée à aucun moment par des charges financières.
 - o Le site retenu par GrDF pour l'installation des Equipements Techniques sera soumis à approbation du conseil municipal.
 - o L'esthétisme du site où seront installés les équipements devra être préservé.
 - o La commune aura la possibilité de demander à tout moment une étude gratuite et indépendante sur les conséquences possibles des émissions d'ondes et des éventuelles interactions avec les différents systèmes en place.

Préfecture reçu le

3.5 actes de gestion du domaine public

04-2017 SIEEEN : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE

Le Maire présente aux conseillers l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre,

Cet acte constitutif a une durée illimitée. La commune est exonérée de frais de fonctionnement.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Les contrats concernés par ce groupement de commande sont listés ci-dessous.

Considérant ce qui précède,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés ; la commune est exonérée de frais de fonctionnement. Les contrats concernés par ce groupement de commande sont les suivants :

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro RAE PRM	Tarif	Date d'entrée
STATION D'EPURATION	LIEU DIT LA CHASSEIGNE	12530680151151	Tarif bleu option HC	01/01/2018
MAISON	6 RUE DE L'EGLISE	12584225728185	Tarif bleu option base	01/01/2018
CABINET MEDICAL	RUE DU CHÂTEAU D'EAU	12527641064870	Tarif bleu option base	01/01/2018
POMPE RELEVAGE	21 MOIRY	12529667119322	Tarif bleu option base	01/01/2018
MAIRIE	1 AVENUE DE LA MAIRIE	30001250280107	Sup 36 kVA	01/01/2018

GAZ NATUREL

Liste des Points de Consommations et d'Estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	Numéro PCE	CAR	Date d'entrée
SALLE POLYVALENTE	AVENUE DE LA MAIRIE	12528509384197	651	01/01/2019
ECOLE MATERNELLE	RUE DES BORNARDS	12528654101957	62852	01/01/2019
MAISON	6 RUE DE L'EGLISE	12501447155732	3000	01/01/2019

- Autorise le maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Saint-Parize-Le-Châtel et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites ci-dessus mentionnés auprès des gestionnaires des réseaux.

LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIE

Monsieur CHOCAT informe les conseillers du diplôme décerné à la commune de Saint-Parize-Le-Châtel, classée 1^{ère} de sa catégorie au concours départemental de

fleurissement. La commune a été sélectionnée pour concourir, au niveau régional afin d'obtenir la 1^{ère} fleur du label « Villes et Villages fleuris ».

Le label « Villes et Villages fleuris » a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien être des habitants et des touristes. Il récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur d'un patrimoine végétal et naturel propice à l'amélioration de la qualité de vie. La démarche consiste à attribuer une série de quatre fleurs qui correspondent à 4 niveaux identifiés par un référentiel d'évaluation. Ces fleurs sont apposées sur une signalétique spécifique représentée par un panneau à l'entrée de la commune.

DIVERS

- Informations CCLA : présentation du projet de plan d'eau de Chevenon. Réunion de la Communauté d'Agglomération de Nevers et de la CCLA.
- Prévention routière : le maire présente aux conseillers la demande de subvention de la prévention routière. Le conseil décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.
- Info PLU : M. NIVOIT – pas de PADD.

Dernier feuillet clôturant la séance du 12/01/2017 ; délibérations 01-2017 à 04-2017

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme Lisiane DELBET	
Mme FRIAUD Annick	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme LALEUVE Isabelle	
Mme COMPERE Lydie	
M. TABARAN Cyril	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	